

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRÉNOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-018
Finances & Moyens Généraux
Exercice 2020 – Constitution et Reprise de provisions

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M14, et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux, et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité,

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées par délibération n°2019-072 en date du 22 octobre 2019.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions, et d'en constituer de nouvelles.

Le risque lié au contentieux relatif au permis de construire du pôle environnement, faisant l'objet d'un recours en cassation de la part de l'association Vallée d'Aigues Nature, M. Jaspard et Mme et M. Van Der Stighelen, a été provisionné en 2019 à hauteur de 4 000 €.

Le pourvoi des requérants n'a pas été admis par le Conseil d'Etat, il est donc proposé de procéder à la reprise de la provision correspondante.

COTELUB fait face à de nouveaux contentieux qu'il convient de constituer en provisions :

- La société Forest Sensation, locataire au Grand vallon du terrain servant à son activité, n'a pas honoré la redevance d'occupation depuis le mois de janvier 2019. Des poursuites sont en cours. L'évaluation du risque pour la collectivité à ce jour est estimée à 8 000 €.
- L'installation de chauffage du siège de COTELUB, malgré le contrat de maintenance signé avec la société SPIE Batignolles, et les interventions ponctuelles, est restée inopérante. COTELUB conteste les dernières factures présentées par la société SPIE. L'évaluation du risque s'élève à 6 100 €.
- Il est proposé de constituer les provisions pour risques et charges exceptionnels

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De reprendre les provisions pour risques et charges, constituées par la délibération 2019-072, suivantes :
 - Provision « Recours en cassation contre le permis de construire du pôle environnement » : 4 000 € Par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 «Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels» à hauteur des montants mentionnés.
- De constituer les provisions pour risques et charges exceptionnels suivantes :
 - Provision «Impayés Forest sensation »: 8 000 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
 - Provision « Litige entretien chauffage du siège » : 6 100 € par l'émission d'un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De reprendre** les provisions pour risques et charges, constituées par la délibération 2019-072, suivantes :
 - Provision « Recours en cassation contre le permis de construire du pôle environnement » : 4 000 € Par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 «Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels» à hauteur des montants mentionnés.
- **De constituer** les provisions pour risques et charges exceptionnels suivantes :
 - Provision «Impayés Forest sensation »: 8 000 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
 - Provision « Litige entretien chauffage du siège » : 6 100 € par l'émission d'un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

